



Réf : F15056.05

**Direction du Foncier et de l'Aménagement (DFA)**  
 24 route de la Baie des Dames  
 BP L1  
 98849 Nouméa Cedex  
 Tél. 20 42 62 - Fax 20 43 98  
[dfa.su@province-sud.nc](mailto:dfa.su@province-sud.nc)

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (ouvrages, constructions, travaux, aménagements)**

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION** Date de dépôt : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
 Numéro de dossier : PC \_\_\_\_\_

**6 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation<sup>2</sup>.  
 Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.  
 Je m'engage à respecter la réglementation en matière d'hygiène et les normes de construction, dont l'accessibilité aux personnes handicapées.  
 Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul de la taxe communale d'aménagement.

|                   |                                    |
|-------------------|------------------------------------|
| A : .....         | Signature du (ou des) demandeur(s) |
| Le ____/____/____ |                                    |

<sup>2</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des trois cas suivants :  
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;  
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;  
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

**Votre demande et le dossier qui l'accompagne sont établis en trois exemplaires et déposés contre décharge ou adressés par pli recommandé avec demande de réception au service de l'urbanisme de la province Sud pour les communes de Boulouparis, Farino, île des Pins, Moindou, Païta, Poya Sud, Sarraméa, Thio et Yaté.**

**Vous devez transmettre un exemplaire supplémentaire si :**

- votre projet porte sur un établissement recevant du public ;
- votre projet est situé dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application de la délibération n° 14-1990/APS du 14 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.

**Vous devez transmettre votre dossier de demande en 3 supports dématérialisés si :**

- votre projet est soumis au recours à un architecte ;
- votre projet est soumis à la sécurité dans les bâtiments d'habitation de 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> famille et les résidences à gestion hôtelière ;
- votre projet porte sur un établissement recevant du public ;
- votre projet est soumis à notice ou étude d'impact en application du code de l'environnement de la province Sud.

Des exemplaires supplémentaires du dossier peuvent être demandés dans le cadre de l'instruction et dans le délai d'un mois suivant le dépôt de la demande.

**Direction du Foncier et de l'Aménagement (DFA)**  
 24 route de la Baie des Dames, Ducos  
 BP L1 98849 Nouméa Cedex  
 Tél. 20 42 62 - Fax 20 43 98  
[dfa.su@province-sud.nc](mailto:dfa.su@province-sud.nc)

**1 - IDENTITÉ DU (OU DES) DEMANDEUR(S)**

**Le (ou les) demandeur(s) indiqué(s) dans ce cadre sera le titulaire de la future autorisation et le redevable de la taxe communale d'aménagement. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 3<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au(x) demandeur(s) indiqué(s) ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement de la taxe communale d'aménagement.**

**Vous êtes un particulier**

Madame  Monsieur  Madame  Monsieur   
 Nom : ..... Nom : .....  
 Prénom : ..... Prénom : .....

**Vous êtes une personne morale**

Statut : SCI  SARL  SC  SNC  SAS  Autre  .....  
 Dénomination : ..... Raison sociale : .....  
 Représentant de la personne morale :  
 Madame  Monsieur  Nom : ..... Prénom : .....

**2 - COORDONNÉES DU (OU DES) DEMANDEUR(S)**

**Adresse principale**

Appt, étage: ..... Bâtiment, résidence: .....  
 N° de rue ou route: ..... Rue ou route: ..... Quartier: .....  
 Code postal: ..... Commune: ..... Pays: .....

**Adresse de correspondance**

Appt, étage: ..... Bâtiment, résidence: .....  
 N° de rue ou route: ..... Rue ou route: ..... Quartier: .....  
 BP n°: ..... Code postal: ..... Commune: ..... Pays: .....

**Contact téléphonique**

Téléphone : ..... Mobile : .....

J'accepte de recevoir par courrier électronique l'ensemble des notifications et courriers transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse électronique suivante : ..... @ .....

**J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de l'accusé de réception électronique adressé à l'autorité compétente au moment de la consultation du document ou, à défaut de consultation, au plus tard 8 jours après l'envoi électronique de ce document.**

**Direction du Foncier et de l'Aménagement (DFA)**  
 24 route de la Baie des Dames, Ducos  
 BP L1 98849 Nouméa Cedex  
 Tél. 20 42 62 - Fax 20 43 98  
[dfa.su@province-sud.nc](mailto:dfa.su@province-sud.nc)



## 5 - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

### 5.1 – Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire pour établir le projet architectural<sup>1</sup> :

- de toute édification de construction dont la surface de plancher hors-œuvre nette est supérieure à 200 m<sup>2</sup> ;
- de toute modification de construction existante dont la surface de plancher hors-œuvre nette est supérieure 200 m<sup>2</sup> ;
- de toute extension de construction existante ayant pour effet de porter la surface hors œuvre nette totale à plus de 200 m<sup>2</sup> ;
- de tout projet portant sur un bâtiment d'habitation de 3<sup>ème</sup> ou de 4<sup>ème</sup> famille ou une résidence à gestion hôtelière de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou de 5<sup>ème</sup> famille.

Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Madame  Monsieur  Numéro d'inscription à l'ordre local ou national : .....

Nom de l'architecte : ..... Prénom : .....

En application de l'article PS.221-7 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, je m'engage à respecter la réglementation en matière d'hygiène et les normes de construction, dont l'accessibilité aux personnes handicapées.

|                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| Signature de l'architecte | Cachet de l'architecte |
|---------------------------|------------------------|

<sup>1</sup> Les constructions à caractère agricole ou à usage industriel sont exemptées du recours à l'architecte, quelle que soit leur surface.  
Le recours à un architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis ou non à un permis de construire qui concernent exclusivement l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs de construction.

### 5.2 – Nature des travaux

- Nouvelle construction d'une surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) > à 20m<sup>2</sup>
- Travaux sur construction existante (> à 20m<sup>2</sup> de SHOB supplémentaire) en  Extension  Surélévation
- N° du permis : ..... date : / /
- Travaux sur construction existante et ayant pour effet d'en modifier l'aspect ou l'aménagement intérieur, lorsque ces travaux portent sur un établissement recevant du public
- N° du permis : ..... date : / /
- Travaux sur construction existante et ayant pour effet d'en modifier l'aspect ou l'aménagement intérieur, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination.
- N° du permis : ..... date : / /
- Construction nouvelle adossée à un immeuble classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire au sens de la délibération n° 14-1990/APS du 14 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.
- Les éoliennes dont le mât a une hauteur au-dessus du sol ≥ 12m : .....
- Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :  ;
- Pour les permis valant autorisation de diviser : nombre de lots créés :  ;

### 5.3 – Informations complémentaires

Nom de l'opération: .....

Nombre de logements : F1 :  F2 :  F3 :  F4 :  F5+ :

Typologie de la construction :  collectif (> 2 logements)  individuelle en bande  individuelle isolée

Motif de la construction :  occupation personnelle  location  vente

Usage :  résidence principale  résidence secondaire

Enseignement :  primaire  secondaire  supérieur Nombre de classes :

Type d'hébergement hôtelier :  Hôtel  Apart. Gestion hôtelière  Gîte

Type d'assainissement :  Micro station  Fosse toutes eaux  Collectif

Direction du Foncier et de l'Aménagement (DFA)

24 route de la Baie des Dames, Ducos

BP L1 98849 Nouméa Cedex

Tél. 20 42 62 - Fax 20 43 98

#### 5.4 – Destination des constructions et tableau des surfaces

| Destination   | SHOB              |               | SHON              |               |
|---|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
|   | Surface existante | Surface créée | Surface existante | Surface créée |
| Habitation  |                   |               |                   |               |
| Hébergement hôtelier  |                   |               |                   |               |
| Usage de bureaux  |                   |               |                   |               |
| Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle |                   |               |                   |               |
| Commerce*   |                   |               |                   |               |
| Artisanat   |                   |               |                   |               |
| Industrie   |                   |               |                   |               |
| Exploitation agricole   |                   |               |                   |               |
| Exploitation forestière                                       |                   |               |                   |               |
| Activité minière  |                   |               |                   |               |
| Fonction d'entrepôt   |                   |               |                   |               |
| Service public ou d'intérêt collectif                         |                   |               |                   |               |
| Surfaces totales (m <sup>2</sup> )                            |                   |               |                   |               |

\* dans le cas d'une construction à vocation commerciale, veuillez indiquer la surface de vente :  m<sup>2</sup>

La surface de plancher hors-œuvre brute (**SHOB**) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.

La surface de plancher hors-œuvre nette (**SHON**) d'une construction est égale à la surface de plancher hors-œuvre brute de cette construction après déduction :

- des surfaces de plancher hors-œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
- des surfaces de plancher hors-œuvre des toitures terrasses, des balcons, des loggias ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;
- des surfaces de plancher hors-œuvre des bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules

Le coefficient d'occupation du sol (**COS**) est le rapport entre la surface de plancher hors-œuvre nette (**SHON**) des constructions situées sur la propriété foncière (existante + créée) et la surface de cette propriété foncière. **COS** :  ;

#### 5.5 – Articulation avec d'autres législations

Le projet porte sur une dépendance du domaine public.

*Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande une pièce exprimant l'accord du gestionnaire ou du propriétaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'urbanisme.*

Le projet porte sur un établissement recevant du public (ERP)

*Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande le récépissé attestant le dépôt du dossier de demande d'avis préalable à solliciter auprès de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (bureau de la gestion des établissements recevant du public). Il est rappelé que le permis de construire ne peut être accordé avant la délivrance de l'avis préalable prévu par la délibération n° 315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.*

**Direction du Foncier et de l'Aménagement (DFA)**

24 route de la Baie des Dames, Ducos

BP L1 98849 Nouméa Cedex

Tél. 20 42 62 - Fax 20 43 98

[dfa.su@province-sud.nc](mailto:dfa.su@province-sud.nc)